



**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales
Articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2221-10**

3^{ème} TRIMESTRE 2017

SOMMAIRE

Octobre 2017

DELIBERATIONS

Du 05 juillet 2017

	Décisions prises par M. le Maire.....	P 4
2017.07.01	Approbation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).	P 4/5
2017.07.02	Décision modificative n°1 – Ville.....	P 5
2017.07.03	Réaménagement de la dette Caisse des Dépôts et Consignation /Eure Habitat.....	P 6
2017.07.04	Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	P 7
2017.07.05	Attributions des subventions aux associations non sportives – année 2017.....	P 7/8
2017.07.06	Solde des subventions aux associations sportives – Année 2017.....	P 9/10
2017.07.07	Tarif – Atelier écriture.....	P 10
2017.07.08	Convention occupation domaine public- signalétique de proximité commerciale.....	p 10/11
2017.07.09	Convention de partenariat avec les forces de l'ordre.....	p 11
2017.07.10	Modification RIFSEEP – Cadre d'emploi des techniciens.....	P 12
2017.07.11	Modification du tableau des effectifs.....	P 12/13
2017.07.12	Contrat de spectacle pour la retraite aux flambeaux du 12/07.....	P 13
2017.07.13	Contrat de spectacle du 13 décembre – Ecole Pergaud.....	P 13/14
2017.07.14	Contrat de spectacle du 20 décembre – Ecole Brassens.....	p 14/15

Du 29 septembre 2017

	Décisions prises par M. le Maire.....	P 15
2017.09.01	Fixation de la redevance de l'occupation provisoire du domaine public 2017 à GRDF.....	P 15/16
2017.09.02	Amortissement de la participation 2017 à EPF Normandie – 27 logements rue Gle de Gaulle.	P 16
2017.09.03	Rétrocession des espaces verts rue Jean Moulin et Petite rue Volais.....	P 16/17
2017.09.04	Vente de lots « Lotissement les Hauts de Callouet ».....	P 17/18
2017.09.05	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Opéra de Rouen le 20.04.2018.	P 19

DECISIONS DU MAIRE

18 – 2017	18 juillet 2017 Acquisition de matériels à coupe frontale.....	P 19/20
19 – 2017	26 juillet 2017 Remboursement d'un sinistre par GENERALI IARD (barnum).....	P 20
20 – 2017	31 juillet 2017 Prise en charge d'une franchise – (bris de glace).....	P 20/21
21 – 2017	28 août 2017 Remboursement de bris de glace par GROUPAMA	P 21
22 – 2017	31 août 2017 Remboursement d'un sinistre par AXA (mât Boulevard Pierre Mendès France).....	P 21/22
23 – 2017	04 septembre 2017 Contrat de location-maintenance d'un standard téléphonique aux services techniques.....	P 22
24 – 2017	04 septembre 2017 Contrat de location-maintenance d'un standard téléphonique à la mairie.....	P 22/23

ARRETES MUNICIPAUX DIRECTION GENERALE

34 – 2017	10 juillet 2017 Autorisation d'organiser une foire à tout le 10/09 – Comité des fêtes des Fontaines	P 23
35 – 2017	11 juillet 2017 Annulation des arrêtés 23 & 24 sur la consommation des contenants en verre.....	p 23/24
36 – 2017	21 juillet 2017 Interdiction temporaire de baignade sur la base de loisirs.....	p 24
37 – 2017	18 septembre 2017 Permis de détention provisoire d'un chien de 2 ^{ème} catégorie.....	P 25/26

DEMANDE D'AUTORISATION OUVERTURE DEBIT TEMPORAIRE

17 – 2017	26 juin 2017 Journée football le 02/07 – Football Club Brionne.....	P 27
-----------	---	------

18 – 2017	11 août 2017	Concours de pétanque le 26/08 – Football Club Brionne.....	p 28
19 – 2017	13 septembre 2017	Salon du mariage le 24/09 – L’Eure des Mariés.....	P 29
20 – 2017	28 septembre 2017	Concert de Jazz le 29/09 – Amicale Le temps des Cerises.....	P 30
21 – 2017	27 septembre 2017	Foire aux jouets & aux vêtements le 26/11 – Brionne Hand-Ball.....	P 31

ARRETES MUNICIPAUX SERVICES TECHNIQUES

48/17	21 juin 2017	Circulation interdite le 21/06 – Rue Maréchal Foch.....	P 32
49/17	23 juin 2017	Recèlement sur un regard le 23/06 – Rue Tragin.....	P 32
50/17	03 juillet 2017	Organisation d’une foire à tout le 10/09 – Quartier des Fontaines.....	P 32/33
51/17	04 juillet 2017	Travaux du 04/07 au 11/08 – Ex pharmacie rue Maréchal Foch.....	P 33
52/17	06 juillet 2017	Arrêté de fermeture – Auberge du Vieux Donjon.....	P 34
53/17	10 juillet 2017	Mise en place de mobilier urbain du 3 au 21/07 – Diverses rues.....	P 34/35
54/17	11 juillet 2017	Signalisation modifiée les 13 /07 – Rue Maréchal Foch.....	P 35
55/17	11 juillet 2017	Fermeture de la Rue Maréchal Foch le 13/07 – Bal du 14 Juillet.....	P 35
56/17	25 juillet 2017	Foire à tout le 11 juin – Boulevard Eugène Marie.....	P 36
57/17	26 juillet 2017	Déménagement le 29/07 – Rue Emile Neuville.....	p 36
58/17	31 juillet 2017	Traitement de façade et toitures du 28 au 30/08 – Rue Général de Gaulle.....	P 36/37
59/17	08 août 2017	Mise en place clôture de chantier du 04/09 au 31/10 – Rue Maréchal Foch.....	P 37
60/17	09 août 2017	Fermeture à la circulation pour la cérémonie d’un mariage le 12/08 – Place de l’Eglise.....	P 37/38
61/17	16 août 2017	Réparation d’une conduite téléphonique les 22 & 23/08 – Route de Valleville... ..	P 38
62/17	18 août 2017	Pose de robinets sur réseau gaz du 28.08 au 03/77 – Rue des Essarts.....	P 39
63/17	18 août 2017	Pose de robinets sur réseau gaz du 28.08 au 03/77 – Boulevard Eugène Marie.....	P 39/40
64/17	21 août 2017	Réfection de couverture du 23/08 au 08/09 – Rue Général de Gaulle.....	P 40
65/17	22 août 2017	Emménagement les 25 & 26/08 – Place de l’Eglise.....	P 41
66/17	29 août 2017	Recéler une plaque d’égout le 30/08 – 45 Rue Lemarrois.....	P 41
67/17	29 août 2017	Déménagement le 07/09 – Rue Lemarrois.....	P 42
68/17	05 septembre 2017	Réparation de conduite France télécom le 06/09 – Route de Valleville.....	P 42
69/17	06 septembre 2017	Les Bouquinistes au bord de l’eau le 10/09 – Place de l’Eglise.....	P 43
70/17	19 septembre 2017	Salon du mariage les 23 & 24/09 – Parking salle des fêtes.....	P 43
71/17	14 septembre 2017	Recéler une plaque d’égout le 19/09 – 76 Rue Lemarrois.....	P 44
72/17	21 septembre 2017	Emménagement du 25 au 27/09 – Rue des martyrs.....	P 44

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

L'an deux mille dix sept, le 05 juillet à 18 h 00, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal.

- conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 11 mai 2015 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 1) Contrat de spectacle pour le feu d'artifice du 13 juillet avec la société 8^{ème} Art, pour un montant de : 7 550,00 €
- 2) Contrat de prêt « Lotissement les Hauts de Callouet » avec le Crédit Agricole pour un montant de : 500 000,00 €
- 3) Contrat de prestation pour l'intervention d'un maître chien le 21 juin avec la société SD SECURITE, pour un montant de : 277,58 €
- 4) Contrat de prestation pour l'intervention d'un maître chien le 13 juillet avec la société SD SECURITE, pour un montant de 333,11 €
- 5) Remboursement de bris de glace par la société GROUPAMA, pour un montant de : 1 733,55 €
- 6) Convention de mise à disposition d'intervenants à la base de loisirs pour la période estivale 2017 avec la société APSL 27, pour un montant de :
 - Coût horaire charges comprises, sauveteur secouriste : 21,11 €
 - Coût horaire charges comprises, moniteur voile/canoë : 22,82 €
- 7) Prise en charge d'un sinistre par la commune, d'un montant de : 93,74 €
- 8) Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude contre l'eutrophisation du plan d'eau avec la société CAD'EN, pour un montant de : 11 952,00 € TTC
- 9) Travaux de menuiseries extérieures à l'école Brassens avec la société MPO FENETRES, pour un montant de : 61 800,03 € TTC
- 10) Séjours & hébergements pour les camps organisés par le service jeunesse avec la FERME PEDAGOGIQUE, pour un montant de : 1 575,20 € TTC

Date de convocation : 28 juin 2017

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 05 juillet 2017

Délibération N° : 2017/07/01

OBJET : ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme CLOET, MM LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme BINET, M LEFEBVRE à M EON, M PORTAIS à M TROYARD,

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept

L'an deux mille dix sept

Le 05 juillet à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-16, L 300-2 et R153-3

Vu la délibération du 12 décembre 2011 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur la commune de Brionne et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2016 n° 2016/06/01 prenant acte que le « Projet d'Aménagement et de Développement durable » PPAD a été présenté au conseil municipal et qu'un débat a eu lieu sur les orientations générales conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et notamment les motifs justifiant de l'intérêt du projet de PLU pour la collectivité et les observations formulées pendant la concertation retracées dans la pièce annexée à la présente,

Vu le projet du Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Tire le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente,
- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brionne tel qu'il est annexé à la présente,
- Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
 - Au Préfet et aux services de l'Etat,
 - Au Conseil Régional et au Conseil Départemental,
 - A la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre des Métiers et à la Chambre d'Agriculture,
 - Aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés et notamment l'EPCI en charge du SCOT Risle Charentonne,
 - Aux communes limitrophes,
 - A l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
 - Au Centre Régional de la Propriété Forestière,

- Informe que toute personne ou tout organisme, notamment les associations agréées peuvent consulter à la mairie de Brionne le projet de Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet et affichée pendant un mois au siège de la mairie de Brionne.

Le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie de Brionne.

Date de convocation : 28 juin 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 05 juillet 2017

Délibération N° : 2017/07/02

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 01 - VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes CLOET, CHEVREL, MM LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme BINET, Mme CHEVREL à Mme LEROUVILLOIS, M LEFEBVRE à M EON, M PORTAIS à M TROYARD,

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept

Le 05 juillet à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 14 avril 2017,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2017,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE :

- les modifications budgétaires suivantes :

Section d'Investissement

Dépenses

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>	<u>OP.</u>		
Réel	16876	822		Autres établissements publics	~ 6 000,00 €
Réel	2041581	020	36	Autres Groupements	+ 23 200,00 €
Réel	21318	411	38	Autres Bâtiments Publics	~ 14 000,00 €
Réel	2313	211	102	Constructions	~ 3 200,00 €

Date de convocation : 28 juin 2017
Nombre de Membres en exercice : 27
Nombre de votants : 26
Séance du : 05 juillet 2017
Délibération N° : 2017/07/03

OBJET : REAMENAGEMENT DE LA DETTE CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS/EURE HABITAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes CLOET, CHEVREL, MM LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme BINET, Mme CHEVREL à Mme LEROUVILLOIS, M LEFEBVRE à M EON, M PORTAIS à M TROYARD,

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept
Le 05 juillet à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne

L'office Public de l'Habitat de l'Eure, a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées référencées en annexe à la présente délibération,

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

Article 1 : Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué aux dites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de la valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencées à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 31/03/2017 est de 0,75 %.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice des discussions et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

Date de convocation : 28 juin 2017
Nombre de Membres en exercice : 27
Nombre de votants : 26
Séance du : 05 juillet 2017
Délibération N° : 2017/07/04
OBJET : TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes CLOET, CHEVREL, MM LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme BINET, Mme CHEVREL à Mme LEROUVILLOIS, M LEFEBVRE à M EON, M PORTAIS à M TROYARD,

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept
Le 05 juillet à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il veut participer au projet national ACTES (Aides au Contrôle de légalité d'EmatérialiSé), dispositif de télétransmission mis en œuvre par le ministère de l'intérieur.

Les avantages attendus par la télétransmission se mesurent notamment en termes d'économies de papier et d'affranchissement postal, ainsi que des gains de temps dans l'acheminement des actes, l'archivage et les recherches documentaires. La sécurité des échanges est garantie en ce qui concerne l'identité des parties, l'intégrité des documents et leur horodatage. Enfin, l'accusé de réception de la préfecture est retourné en quelques minutes.

Il convient de choisir un opérateur de télétransmission homologué par le ministère. Le choix se porte sur : ACTES

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De signer la convention avec le représentant de l'Etat,
- D'acquiescer un certificat de signature électronique,
- De signer les différents documents, avec l'opérateur de télétransmission ACTES, nécessaire à la télétransmission.

Date de convocation : 28 juin 2017
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 25
Séance du : 05 juillet 2017
Délibération N° : 2017/07/05
OBJET : ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON SPORTIVES - ANNÉE 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes CLOET, CHEVREL, MM LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme BINET, Mme CHEVREL à Mme LEROUVILLOIS, M LEFEBVRE à M EON, M PORTAIS à M TROYARD,

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept
Le 05 juillet à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date 14 avril 2017,

Vu l'avis de la Commission des finances en date du 10 avril 2017,

Considérant que la ville de BRIONNE apporte son soutien financier aux associations oeuvrant sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer des subventions aux associations pour l'année 2017,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer des subventions aux associations non sportives pour l'année 2017.

	Subvention 2017
A.C.P.G - C.A.T.M	660 €
A.D.M.R.	165 €
Amicale des Anciens Employés Municipaux	75 €
Amicale du Temps des Cerises : Festival de la Marionnette	1 600 €
Amicale du Temps des Cerises: Festival de Jazz	1 600 €
Association Indépendante Parents d'Elèves Pergaud	51 €
Association Parents d'Elèves du Collège	51 €
ATTAC Risle Charentonne	156 €
Au Fil de la Risle	82 €
Au fil des Arts	150 €
Banque Alimentaire	105 €
Brionne Carrefour d'Histoire	400 €
Carrefour saint martin	170 €
Cercle Philatélique	160 €
Club du 3e Âge « Les Abeilles » ans du Club	240 €
Comité de Jumelage	1 880 €
Comité des Œuvres Sociales	29 869 €
Croix-Rouge	165 €
F.N.A.T.H	195 €
Jeunes Sapeurs Pompiers de Brionne	520 €
L'Outil en Main	200 €
La Colombe Brionnaise « Salon de la Colombophilie »	340 €
La Croix d'Or : Alcool et Assistance	160 €
Le Rouge et le Noir : les Bouquinistes au Bord de l'eau	1 000 €
Les Baladins de la Risle	180 €
Les Papillons Blancs de l'Eure	185 €
Monuments et Sites de l'Eure	100 €
Prévention Routière	41 €
Secours Populaire	170 €

Date de convocation : 28 juin 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 05 juillet 2017

Délibération N° : 2017/07/06

OBJET : SOLDE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNÉE 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaients Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes CLOET, CHEVREL, MM LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme BINET, Mme CHEVREL à Mme LEROUVILLOIS, M LEFEBVRE à M EON, M PORTAIS à M TROYARD,

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept

Le 05 juillet à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 14 avril 2017 attribuant un acompte de subvention aux clubs sportifs,

Considérant que la ville de Brionne apporte son soutien financier aux associations oeuvrant sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'il convient d'attribuer le solde aux clubs,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer le solde de subvention aux associations sportives pour l'année 2017.

Associations	Solde subvention 2017
Brionne Association Rugby	1 317,74 €
Brionne Handball Club	1 270,87 €
Brionne Matin Football	186,90 €
Brionne Moto Verte	473,00 €
Canoë Kayak Club Brionnais	2 206,00 €
Chris-Fitness	639,16 €
Football Club Brionne	1 808,81 €
Gymnastique volontaire	350,00 €
Judo Club Brionnais	1 764,32 €
Karaté Do Brionnais	501,26 €
Starter Club Boxe Thaï	2 439,55 €
Tennis de Table Brionne	342,38 €
O.M.S.	99,00 €
Ass. Sportive du Collège « Pierre Brossolette »	760,00 €
Ass. Sportive du Lycée « Augustin Boismard »	426,00 €

- Dit que les subventions seront versées sous réserve que l'association ait communiqué les pièces administratives nécessaires à l'instruction de son dossier.
- Dit qu'une déduction de 20 € sera effectuée et les sommes prélevées seront reversées à l'O.M.S.

Date de convocation : 28 juin 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 05 juillet 2017

Délibération N° : 2017/07/07

OBJET : FIXATION DU TARIF - ATELIER ECRITURE A LA MEDIATHEQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes CLOET, CHEVREL, MM LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme BINET, Mme CHEVREL à Mme LEROUVILLOIS, M LEFEBVRE à M EON, M PORTAIS à M TROYARD,

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept
Le 05 juillet à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il a été décidé d'organiser un atelier d'écriture à la médiathèque de Brionne,

Dit que cet atelier proposera une séance par mois et que le groupe sera constitué de 8 personnes minimum et de 12 au maximum.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif lié à cette activité,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer le tarif pour l'atelier d'écriture à 30 € par an.

Date de convocation : 28 juin 2017

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 05 juillet 2017

Délibération N° : 2017/07/08

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SIGNALIETIQUE DE PROXIMITE ET COMMERCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes CLOET, CHEVREL, MM LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme BINET, Mme CHEVREL à Mme LEROUVILLOIS, M LEFEBVRE à M EON, M PORTAIS à M TROYARD,

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept
Le 05 juillet à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Considérant que la Ville de BRIONNE envisage l'installation d'une signalétique de proximité et commerciale sur le domaine public,

Considérant la proposition de convention d'occupation de la société GIROMEDIAS qui prévoit que celle-ci prend en charge la signalétique institutionnelle. En contrepartie, la société GIROMEDIAS commercialise la signalétique industrielle et commerciale, pour un montant de 135 € HT par an et par lame.

La présente autorisation est établie pour une durée de six (6) années à compter de la date de signature de la présente convention, renouvelable une fois de la même durée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention d'occupation du domaine public pour la mise en place d'une signalétique de proximité et commerciale, avec la société GIROMEDIAS.

Date de convocation : 28 juin 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 05 juillet 2017

Délibération N° : 2017/07/09

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES FORCES DE L'ORDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes CLOET, CHEVREL, MM LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme BINET, Mme CHEVREL à Mme LEROUVILLOIS, M LEFEBVRE à M EON, M PORTAIS à M TROYARD,

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept

Le 05 juillet à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Le Code de la sécurité routière prévoit la signature d'une convention de coordination des interventions de la police municipale et des agents de sécurité de l'Etat. La signature d'une telle convention de coordination constitue une condition préalable obligatoire pour armer les policiers et pour leur permettre de travailler entre 23 h et 6 h.

La parution du décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 rend nécessaire la signature de cette convention, dont l'objet est notamment de définir les rôles respectifs de la gendarmerie et de la police municipale ainsi que les modalités de coordination (réunions hebdomadaires, opérations menées en commun, échanges et partages d'informations, accès à la vidéoprotection, ...) entre ces services sur le territoire communal.

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches en vue d'élaborer la convention de coordination de la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat,

Considérant que ce projet de convention devra prévoir la mise en place d'une coopération renforcée entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches en vue d'élaborer la convention de coordination de la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

Date de convocation : 28 juin 2017
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 26
Séance du : 05 juillet 2017
Délibération N° : 2017/07/10

OBJET : Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – R.I.F.S.E.E.P. (Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise : I.F.S.E.)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes CLOET, CHEVREL, MM LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme BINET, Mme CHEVREL à Mme LEROUVILLOIS, M LEFEBVRE à M EON, M PORTAIS à M TROYARD,

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept
Le 05 juillet à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 6 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n°2016/16 du 15 décembre 2016 portant sur la mise en place du R.I.F.S.E.E.P.,

Considérant qu'il convient de modifier cette délibération pour un grade de la filière technique,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux textes en vigueur actuellement il n'est pas autorisé de verser le R.I.F.S.E.E.P. pour le cadre d'emploi de technicien de la filière technique.

Le cadre d'emploi de technicien continuera à pouvoir percevoir la prime de service et de rendement (P.S.R.) et l'indemnité de service et de rendement (I.S.S.) conformément aux décrets en vigueur.

L'annulation des montants R.I.F.S.E.E.P. versés depuis le 1^{er} janvier 2017 sera effective sur le traitement du mois de juillet 2017.

Date de convocation : 28 juin 2017
Nombre de Conseillers en exercice : 27
Nombre de votants : 26
Séance du : 05 juillet 2017
Délibération N° : 2017/07/11

OBJET : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes CLOET, CHEVREL, MM LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme BINET, Mme CHEVREL à Mme LEROUVILLOIS, M LEFEBVRE à M EON, M PORTAIS à M TROYARD,

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept
Le 05 juillet à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2017 afin de permettre la nomination de deux agents saisonniers pour le fonctionnement des activités nautiques de la Base de Loisirs de Brionne.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de modifier le tableau des effectifs des emplois saisonniers à compter du 1^{er} juillet 2017 :

- Moniteur de voile et canoë-kayak saisonnier à temps complet : + 2

Date de convocation : 28 juin 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 05 juillet 2017

Délibération N° : 2017/06/12

OBJET : CONTRAT DE SPECTACLE POUR LA RETRAITE AUX FLAMBEAUX DU 13 JUILLET 2017 – FANFARE « NORMANDIE SPECTACLES »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes CLOET, CHEVREL, MM LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme BINET, Mme CHEVREL à Mme LEROUVILLOIS, M LEFEBVRE à M EON, M PORTAIS à M TROYARD,

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept
Le 05 juillet à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017,

Considérant qu'il a été décidé d'organiser une retraite aux flambeaux le 13 juillet 2017,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat suivant avec la fanfare "NORMANDIE SPECTACLES" représentée par Mme Laurence CAUCHOIS demeurant Aubigny 14240 CAHAGNES pour un montant de 1 850,00 € en contre partie de la prestation du 13 juillet 2017.

Date de convocation : 28 juin 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 05 juillet 2017

Délibération N° : 2017/06/13

OBJET : CONTRAT DE SPECTACLE DU 13 DECEMBRE 2017 – « NORMANDIE SPECTACLES »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes CLOET, CHEVREL, MM LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme BINET, Mme CHEVREL à Mme LEROUVILLOIS, M LEFEBVRE à M EON, M PORTAIS à M TROYARD,

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept
Le 05 juillet à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017,

Considérant qu'il a été décidé d'organiser un spectacle le 13 décembre 2017 pour l'école Primaire Louis Pergaud, à la salle des fêtes,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat suivant avec "NORMANDIE SPECTACLES" représenté par Mme Laurence CAUCHOIS demeurant Aubigny -14240 CAHAGNES pour un montant de 1 510,00 € en contre partie de cette prestation.

Date de convocation : 28 juin 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 05 juillet 2017

Délibération N° : 2017/07/14

OBJET : CONTRAT DE SPECTACLE DU 20 DECEMBRE 2017 – « LES FAVRINIS »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM DI GIUSTO, LETELLIER, BOISSAY, Mme PEAUGER, M CLOET, Mme BARROIS, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes CLOET, CHEVREL, MM LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à Mme BINET, Mme CHEVREL à Mme LEROUVILLOIS, M LEFEBVRE à M EON, M PORTAIS à M TROYARD,

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix sept
Le 05 juillet à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017,

Considérant qu'il a été décidé d'organiser un spectacle le 20 décembre 2017 pour l'école maternelle Georges Brassens, à la salle des fêtes,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat suivant avec l'association "LES FAVRINIS" représentée par Mme Cécile TOURBIER demeurant 10 bis, Route de Livet, 27290 AUTHOU pour un montant de 900,00 € en contre partie de cette prestation.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

L'an deux mille dix sept, le 29 septembre à 18 h 00, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal.

- conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 11 mai 2015 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 1) Acquisition de matériels pour le service espaces verts avec la société EMERAUDE, pour un montant de : 3 591,56 € TTC
- 2) Remboursement d'un barnum par la société GENERALI IARD, pour un montant de : 1 740,00 €
- 3) Prise en charge d'un sinistre par la commune, d'un montant de : 285,60 €
- 4) Remboursement d'un bris de glace par la société GROUPAMA, pour un montant de : 796,35 €
- 5) Remboursement d'un mât par la société AXA, pour un montant de : 1 266,40 €

Date de convocation : 22 septembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 29 septembre 2017

Délibération N° : 2017/09/01

OBJET : FIXATION DE LA REDEVANCE DE L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC 2017 A - G.R.D.F.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOT, M LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mme BARROIS, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : Mme BINET, M EON, Mme CLOET, M DI GIUSTO, Mme PEAUGER, MM CLOET, LEFEBVRE, M PORTAIS, Mme DESRUES, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : Mme BINET à M MADELAINE, M EON à M MORENO, Mme CLOET à Mme LE ROY, M DI GIUSTO à M CHOLEZ, Mme PEAUGER à Mme LEROUVILLOIS, M CLOET à M DOUVILLE, M LEFEBVRE à M BEURIOT, M BOUDON à Mme GOETHEYN

M DOUVILLE a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix sept
Le 29 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2333-84 et L.2333-86,

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015,

Considérant la délibération du 25 avril 2007, fixant la redevance au titre de l'occupation du domaine public communal des réseaux de distribution de gaz.

Considérant qu'il convient de fixer une redevance au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux réalisés sur les ouvrages de distribution de gaz (canalisations construites ou renouvelées)

Considérant que G.R.D.F. (Gaz Réseau Distribution France) est tenu de s'acquitter auprès des communes d'une redevance due au titre de l'occupation du domaine public provisoire (RODPF) pour les chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés en 2016,

Considérant que le taux retenu pour cette redevance est fixé à 0,35 € le mètre linéaire, auquel est ajouté un taux de revalorisation. A titre d'information, la redevance pour 2017 est fixée à 1,02 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE

- Fixe le taux retenu pour la RODPP (Redevance Occupation Domaine Public Provisoire) à 0,35 le mètre linéaire à compter de 2017 ;
- Chaque année, le montant de la redevance est réclamé à GRDF, suivant un état communiqué par le SIEGE (Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure).

Date de convocation : 22 septembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 29 septembre 2017

Délibération N° : 2017/09/02

OBJET : AMORTISSEMENT DE LA PARTICIPATION 2017 A L'E.P.F. NORMANDIE POUR L'OPERATION DE 27 LOGEMENTS – 18 RUE DU GENERAL DE GAULLE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, M LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mmes BARROIS, DESRUES, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme BINET, M EON, Mme CLOET, M DI GIUSTO, Mme PEAUGER, MM CLOET, LEFEBVRE, M PORTAIS.

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : Mme BINET à M MADELAINE, M EON à M MORENO, Mme CLOET à Mme LE ROY, M DI GIUSTO à M CHOLEZ, Mme PEAUGER à Mme LEROUVILLOIS, M CLOET à M DOUVILLE, M LEFEBVRE à M BEURIOT

M DOUVILLE a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix sept
Le 29 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 14 avril 2017,

Considérant la participation 2017 versée à l'E.P.F. Normandie d'un montant de 50 199,95 € concernant l'opération de 27 Logements, 18, rue du Général-de-Gaulle,

Considérant qu'il convient d'amortir la participation sur 15 ans,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE

- L'amortissement de la participation à verser à l'E.P.N. Normandie à compter de 2018 pour un montant annuel de 3 346,00 € ;
- De s'engager à inscrire au compte D 6811 «Dotations aux amortissements» et au compte R 28041581 «Amortissement des participations versées» la somme de 3 346,00 €.

Date de convocation : 22 septembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 29 septembre 2017

Délibération N° : 2017/09/03

OBJET : RETROCESSION DES ESPACES VERTS PARCELLE CADASTREE AE 430

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, M LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mmes BARROIS, DESRUES, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme BINET, M EON, Mme CLOET, M DI GIUSTO, Mme PEAUGER, MM CLOET, LEFEBVRE, M PORTAIS.

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : Mme BINET à M MADELAINE, M EON à M MORENO, Mme CLOET à Mme LE ROY, M DI GIUSTO à M CHOLEZ, Mme PEAUGER à Mme LEROUVILLOIS, M CLOET à M DOUVILLE, M LEFEBVRE à M BEURIOT

M DOUVILLE a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix sept
Le 29 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le permis de construire en date du 13 juillet 1988 concernant la construction d'une copropriété de 23 pavillons individuels,

Considérant la demande de « Loft one résidence de Brionne coordonnées syndic » représentant les copropriétaires pour que l'ensemble des espaces verts intègrent le domaine communal,

Considérant l'accord des copropriétaires représentés par leur syndic,

Considérant qu'il convient de procéder à l'acquisition de la parcelle AE 430 située rue Jean Moulin et Petite Rue Volais,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur Le Maire, à signer l'acte afférent à l'acquisition, à titre gratuit, à la parcelle AE 430

Date de convocation : 22 septembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 29 septembre 2017

Délibération N° : 2017/09/04

OBJET : VENTE DE LOTS – LOTISSEMENT « LES HAUTS DE CALLOUET »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, M LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mmes BARROIS, DESRUES, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme BINET, M EON, Mme CLOET, M DI GIUSTO, Mme PEAUGER, MM CLOET, LEFEBVRE, M PORTAIS.

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : Mme BINET à M MADELAINE, M EON à M MORENO, Mme CLOET à Mme LE ROY, M DI GIUSTO à M CHOLEZ, Mme PEAUGER à Mme LEROUVILLOIS, M CLOET à M DOUVILLE, M LEFEBVRE à M BEURIOT

M DOUVILLE a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix sept
Le 29 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2016/03/12 en date du 30 mars 2016 fixant les tarifs provisoires des lots,

Considérant qu'il convient de modifier les prix suite aux bornages définitifs qui ont changé les surfaces des lots de quelques mètres carrés.

Monsieur le Maire rappelle L'article 16 de la loi de finance rectificative pour 2010 modifie les règles fiscales applicables aux ventes des terrains à bâtir. Cette réforme, entrée en vigueur le 10 mars 2010, concerne tous les assujettis à la TVA, dont les collectivités et leurs groupements, désormais obligatoirement assujettis à la TVA dans le cadre de leurs opérations d'aménagement. L'application de cette réforme oblige dès lors la Commune à préciser les conditions d'application de la TVA sur les ventes de terrains à bâtir issus de ses zones urbanisées. A noter que cette réforme concerne, outre les opérations engagées à compter du 10 mars 2010, celles engagées avant cette date et toujours en phase de commercialisation ;

En l'occurrence la ville de Brionne dans le cas présent, a demandé aux services fiscaux par délibération en date du 17 janvier 2011 l'assujettissement au régime de la TVA.

Les acquisitions foncières par la ville dans le cadre de cette opération n'ont pas été assujetties à la TVA. Dès lors, au regard des dispositions de la loi du 9 mars 2010, le régime de TVA applicable sur les ventes de terrains viabilisés est celui de la « TVA sur marge » ; c'est-à-dire que la TVA est calculée uniquement sur le montant des travaux HT réalisés pour l'aménagement des terrains (la marge). Le coût d'acquisition des terrains par la Commune de Brionne, non soumis à TVA, n'entre, dès lors, pas dans l'assiette de dépenses à prendre en compte pour le calcul de la TVA. La Commune doit donc définir ses prix de vente de terrains viabilisés

Ces prix correspondent au coût de revient prévisionnel de l'opération, pour une emprise foncière « cessible » totale de 14 346 m². En effet, la ville de Brionne n'a pas vocation à dégager des bénéfices sur cette opération et entend favoriser l'accession à la propriété.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux ventes des lots sur la base des tarifs suivants :

N° du lot	Superficie m ²	Prix de vente TTC
1	859	43 044,49 €
2	639	36 857,52 €
3	606	35 681,28 €
4	606	35 681,28 €
5	549	32 654,52 €
6	900	45 099,00 €
7	804	40 288,44 €
8	770	38 584,70 €
9	623	36 308,44 €
10	621	36 191,88 €
11	587	34 914,76 €
12	540	32 119,20 €
13	746	37 382,06 €
14	801	40 138,11 €
15	745	37 331,95 €
16	597	35 509,56 €
17	556	33 070,88 €
18	544	32 357,12 €
19	637	36 742,16 €
20	809	40 538,99 €
21	807	40 438,77 €

Date de convocation : 22 septembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 29 septembre 2017

Délibération N° : 2017/09/05

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE POUR UNE REPRESENTATION DE L'OPERA DE ROUEN LE 20/04/2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, Mme COLLET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, M LETELLIER, Mme CHEVREL, M BOISSAY, Mmes BARROIS, DESRUES, M TROYARD, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme BINET, M EON, Mme CLOET, M DI GIUSTO, Mme PEAUGER, MM CLOET, LEFEBVRE, M PORTAIS.

Les Conseillers ayant donné leurs pouvoirs respectifs : Mme BINET à M MADELAINE, M EON à M MORENO, Mme CLOET à Mme LE ROY, M DI GIUSTO à M CHOLEZ, Mme PEAUGER à Mme LEROUVILLOIS, M CLOET à M DOUVILLE, M LEFEBVRE à M BEURIOT

M DOUVILLE a été élu secrétaire.

L'an deux mille dix sept
Le 29 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018,

Considérant qu'il a été décidé d'organiser une représentation Symphonique « Mozart Flûte et Harpe » avec l'Orchestre de l'Opéra de Rouen, le 20 avril 2018,

Considérant que cette opération, estimée à 6 000,00 € HT, peut être subventionnée par le Conseil Départemental de l'Eure,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'obtention de la subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure pour la prestation du 20 avril 2018.

DECISION DU MAIRE N°SG/18/2017

OBJET : ACQUISITION DE MATERIELS POUR LE SERVICE ESPACES VERTS AVEC LA SOCIETE ESPACE EMERAUDE.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Vu le Vote du Budget Primitif en date du 14 avril 2017

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Opération 109 (SERVICES TECHNIQUES),

Vu la procédure de mise en concurrence passée sous procédure adaptée en date du 18 novembre 2008 selon l'Article 28 du Code des Marchés Publics,

Considérant les offres des Sociétés ESPACE EMERAUDE, JARDIN LOISIRS, ROQUES & LECOEUR et TRICHEUR,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société ESPACE EMERAUDE sise à MAROLLES (14100) – RD 613 pour l'acquisition de matériels pour le service espaces verts.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 2 992,97 € H.T. soit 3 591,56 € T.T.C. (Trois mille cinq cent quatre vingt onze euros 56 centimes) et se décompose de la façon suivante :

<u>Description</u>	<u>Prix Unitaire H.T.</u>	<u>Quantité</u>	<u>PRIX H.T.</u>	<u>PRIX T.T.C.</u>
Débroussailleuse STIHL	461,72 €	3	1 385,16 €	1 662,19 €
Tronçonneuse STIHL MS 231	319,37 €	1	319,37 €	383,24 €
Tronçonneuse STIHL MS 391	503,70 €	1	503,70 €	604,44 €
Taille Haie STIHL	392,37 €	2	784,74 €	941,69 €
		TOTAL	2 992,97 €	3 591,56 €

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Madame le Receveur Municipal,

Fait à BRIONNE, le 18 juillet 2017

DECISION DU MAIRE N° SG/19/2017

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE AVEC LA SOCIETE GENERALI.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant la proposition de remboursement de la Société GENERALI IARD – 2, rue Pillet Will – 75009 PARIS concernant un sinistre matériel en date du 13 mai 2017 pour un montant de 1 740,00 €.

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre de la Société GENERALI IARD pour un montant de 1 740,00 € (Mille Sept Cent Quarante Euros).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 26 juillet 2017

DECISION DU MAIRE N° 20/14/2017

OBJET : PRISE EN CHARGE DE SINISTRE PAR LA COMMUNE DE BRIONNE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que notre assureur, la Société AXA Assurances ne peut intervenir au titre de la garantie «responsabilité civile», du fait d'une franchise de 10 % des dommages avec un minimum de 600,00 € appliquée depuis le 1^{er} juin 2013,

Considérant la réclamation concernant un sinistre survenu le 26 juillet 2017 pour un montant de 285,60 € T.T.C.

DECIDE

Article 1 : De prendre en charge le sinistre suivant pour un montant de 285,60 € TTC :

<u>Dates</u>	<u>Noms & Prénoms des personnes sinistrées</u>	<u>Montant Facture T.T.C.</u>	<u>Nom & Prénom de la personne à rembourser</u>
26/07	LEMOINE Monique	285,60 €	LEMOINE Monique – 113, HLM Les Primevères – rue Denis Diderot – 27800 BRIONNE
	<u>TOTAL</u>	285,60 €	

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 31 juillet 2017

DECISION DU MAIRE N° SG/21/2017

OBJET : REMBOURSEMENT DE BRIS DE GLACE AVEC LA SOCIETE GROUPAMA CENTRE MANCHE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant les propositions d'indemnisation de la Société GROUPAMA – 10, rue Guilbert – 14000 CAEN d'un montant total de 796,35 € concernant les bris de glace des véhicules suivants :

<u>N° VEHICULE</u>	<u>Date</u>	<u>Montant</u>
Renault Master 9657 XF 27	22/05/2017	276,20 €
Peugeot 208 DH-014-WG	29/06/2017	520,15 €

DECIDE

Article 1 : D'accepter les propositions d'indemnisations susvisées de la Société GROUPAMA CENTRE MANCHE pour un montant total de 796,35 € (Sept Cent Quatre Vingt Seize Euros 35 centimes).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 28 Août 2017

DECISION DU MAIRE N° SG/22/2017

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE AVEC LA SOCIETE AXA ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant la proposition de remboursement de la Société AXA ASSURANCES – 313, Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE concernant un sinistre sur un mât situé, Boulevard Pierre Mendès-France en date du 31 mars 2017 pour un montant de 1 266,40 €.

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre de la Société AXA ASSURANCES pour un montant de 1 266,40 € (Mille Deux Cent Soixante Six Euros 40 centimes).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 31 août 2017

DECISION DU MAIRE N° 23/2017

OBJET : CONTRAT DE LOCATION-MAINTENANCE D'UN STANDARD TELEPHONIQUE AUX SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX AVEC LA SOCIETE ORANGE BUSINESS SERVICES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les Articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de BRIONNE en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif 2017 en date du 14 avril 2017,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 «Charges à caractère général»,

Vu l'offre de la Société ORANGE BUSINESS SERVICES,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société ORANGE BUSINESS SERVICE, sise à ROUEN – BP 1074, pour la location-maintenance du standard téléphonique aux Services Techniques Municipaux de type «DIATONIS» pour une durée de 20 trimestres à compter du 1^{er} novembre 2017.

Article 2 : Le montant du loyer trimestriel s'établit comme suit :

- Loyer trimestriel, paiement à terme à échoir (dont 51,50 € H.T. de redevance maintenance) : **H.T. 311,63 €**
T.T.C. : 373,95 €

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Madame la Trésorière Municipale.

Fait à Brionne, le 04 septembre 2017

DECISION DU MAIRE N° 24/2017

OBJET : CONTRAT DE LOCATION-MAINTENANCE D'UN STANDARD TELEPHONIQUE A LA MAIRIE AVEC LA SOCIETE ORANGE BUSINESS SERVICES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les Articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de BRIONNE en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif 2017 en date du 14 avril 2017,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 «Charges à caractère général»,

Vu l'offre de la Société ORANGE BUSINESS SERVICES,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société ORANGE BUSINESS SERVICE, sise à ROUEN – BP 1074, pour la location-maintenance du standard téléphonique à la Mairie de type «DIATONIS» pour une durée de 20 trimestres à compter du 1^{er} novembre 2017.

Article 2 : Le montant du loyer trimestriel s'établit comme suit :

- Loyer trimestriel, paiement à terme à échoir (dont 88,00 € H.T. de redevance maintenance) :
- **H.T. : 6 23,60 € T.T.C. : 748,32 €**

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet de l'Eure,
Madame la Trésorière Municipale.

Fait à Brionne, le 04 septembre 2017

ARRETE N° SG/34/17
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE FOIRE A TOUT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment ses articles 27 et 31,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 21,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes en déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997, portant sur la réglementation prévue par le titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999,

Vu la demande présentée le 29 avril 2017 par Monsieur PORTAIS Alain, Président du Comité des Fêtes des Fontaines,

Vu l'arrêté de circulation S.T N° 050/17 en date du 03 juillet 2017,

Considérant que conformément à l'article 27 de la loi du 05 juillet 1996 susvisée, les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile, sur un même emplacement,

ARRETE

Article 1 : Monsieur PORTAIS Alain, Président du Comité des Fêtes des Fontaines, est autorisé à organiser une foire à tout le 10 septembre 2017 sur un terrain privé appartenant à Monsieur HARD Alain situé dans le quartier des Fontaines, à Brionne.

Article 2 : Monsieur PORTAIS Alain, Commissaire de la foire devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre devra, au plus tard dans le délai de huit jours, être déposé à la sous-préfecture de Bernay.

Article 3 : Il est interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 10 juillet 2017

ARRETE N° SG /35/2017
Annulation de l'arrêté temporaire relatif à l'interdiction de consommation
de boisson dans des contenants en verre sur le domaine public
Annule les arrêtés n° SG/23/2017 et n° SG/24/2017

Le Maire de la ville de Brionne

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,

Vu le code de la santé publique notamment dans son Livre 3, titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs, et Titre 5 concernant les dispositions pénales,

Vu la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 04.04.2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool.

Vu les arrêtés n° SG/23/2017 et n° SG/24/2017 en date du 24 mai 2017, interdisant la consommation dans des contenants en verre de boissons alcoolisées ou non par des individus sur les terrasses, voies, places et lieux publics de la ville est source de désordres constatée sur le domaine public les 21 juin et 13 juillet 2017,

Vu la demande formulée par Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 13 juin 2017,

ARRETE

Article 1 – il convient d'annuler les arrêtés n° SG/23/2017 et n° SG/24/2017 en date du 24 mai 2017, interdisant la consommation dans des contenants en verre de boissons alcoolisées ou non par des individus sur les terrasses, voies, places et lieux publics de la ville est source de désordres constatée sur le domaine public les 21 juin et 13 juillet 2017.

Article 2 – Monsieur le directeur général des services de la ville de Brionne, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Brionne et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Fait à Brionne, le 11 juillet 2017

ARRETE N° SG 36/2017

ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA BAIGNADE SUR LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1^{er} et du Livre 1^{er} relatif aux piscines et baignades,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de Brionne,

Vu l'arrêté municipal en date du 13 juin 2017 portant ouverture de la baignade sur la Base de Loisirs de Brionne et notamment l'article 6,

Considérant l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie au vu du contrôle sanitaire des eaux de loisirs qui fait apparaître un taux très élevé de cyanobactéries sur la baignade de Brionne et interdisant la baignade,

ARRETE

ARTICLE 1 – La baignade est interdite à compter du 21 juillet 2017. Des affiches seront apposées sur place afin d'en informer la population.

ARTICLE 2 – Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services, le Chef de Police Municipale, Le Surveillant de baignade agréé par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brionne.

Fait à Brionne, le 21 juillet 2017

ARRETE N° SG 37/17
ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION
D'UN CHIEN DE 2^{ème} CATEGORIE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Département de l'Eure,

Vu le code rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : PUPIN
- Prénom : Jacky, Joël, Denis
- Qualité : Propriétaire Détenteur de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : 5 Résidence du moulin- rue aux Ormes - 27800 BRIONNE
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
SANTE VET - 35 rue de Marseille - CS 50623 - 69366 LYON Cédex 07 - Tél. 04.78.17.38.00

Numéro du contrat : 79-449-640-27027

- Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : 26 août 2017

Par : GRESSENT Jimmy - Formateur - Le Manoir - 14590 MOYAUX

Pour le chien ci-après identifié:

- Nom (*facultatif*) : NAUMEA dit NASKA
- Race ou type : Américain Staffordshire terrier
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (*facultatif*) : 110076/0
- Catégorie : 1^{re} 2^e
- Date de naissance ou âge : 16/01/2017
- Sexe : Mâle Femelle
- N° de puce : 250268600106867 implantée le : 21/03/2017
- Vaccination antirabique effectuée le : 22/04/2017 par :
Vétérinaire - MOLES Yannick - 630 route nationale 15 - 27400 VIRONNAY
- Évaluation comportementale effectuée le : 09/09/2017 par :
Vétérinaire - SASSOLAS Xavier - rue Foch - 27800 BRIONNE

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,

- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Brionne, le 18 septembre 2017



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°17

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) Monsieur DULONG Patrick
« **Président FC BRIONNE** »

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Base de Loisirs 02 juillet 2017

BOISSONS à l'occasion de (3) Méchoui de fin d'année

1^{ère} catégorie
 2^{ème} catégorie

Fait le 26 juin 2017

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur **DULONG Patrick**, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Base de Loisirs

{ 2 juillet 2017 } Jusqu'à 18 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 09 juin 2017
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°18

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) Monsieur PREVOT Jean-Jacques
« **Président FC BRIONNE** »

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Base de Loisirs 26 août 2017

BOISSONS à l'occasion de (3) Concours de pétanque

1^{ère} catégorie
 2^{ème} catégorie

Fait le 11 août 2017

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur PREVOT Jean-Jacques, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Base de Loisirs

{ 26 août 2017 } Jusqu'à 20 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 11 août 2017
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°19

Monsieur le Maire,

Je, soussignée (1) DERAÏN Véronique
A l'Eure des mariés

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Salle des Fêtes 24 septembre 2017

BOISSONS à l'occasion de (3) Salon su mariage

1^{ère} catégorie
 2^{ème} catégorie

Fait le 13 septembre 2017

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame DERAÏN Véronique, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 24 septembre 2017 } Jusqu'à 20 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 13 septembre 2017
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°20

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) DIDTSCH Pascal
Amicale « Le Temps des Cerises »

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Salle des fêtes 29 septembre 2017

BOISSONS à l'occasion de (3) Soirée Jazz

1^{ère} catégorie
 2^{ème} catégorie

Fait le 27 septembre 2017

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur DIDTSCH Pascal, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 29 septembre 2017 } Jusqu'à 1 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 27 septembre 2017
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°21

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) WATRIN Alain
Trésorier de « Brionne Hand-Ball »

DEBIT ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
De à (2) Gymnase Georges Beuvain 26 novembre 2017

BOISSONS à l'occasion de (3) Foire aux jouets & aux vêtements

1^{ère} catégorie
 2^{ème} catégorie

Fait le 27 septembre 2017

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur WATRIN Alain, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

2^{ème} Catégorie

à (1) Gymnase Georges Beuvain

{ 29 septembre 2017 } Jusqu'à 18 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 27 septembre 2017
Le Maire,

Valéry BEURIOT

S.T. N° 048/17
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation, rue du Maréchal Foch à Brionne, pendant les festivités liées à la **fête de la musique du MERCREDI 21 JUIN 2017,**

CONSIDERANT qu'il importe de mettre en œuvre des mesures spécifiques dans le cadre du plan vigipirate,

A R R E T E

ARTICLE 1 : la circulation sera interdite rue du Maréchal Foch, dans la partie haute, à partir de l'angle de la rue de l'Eglise, le **MERCREDI 21 JUIN 2017,** à l'occasion de la fête de la musique qui aura lieu à BRIONNE.

ARTICLE 2 : la circulation de la place Frémont des Essarts vers la place de l'église, sera interdite.

ARTICLE 3 : la signalisation temporaire inhérente au présent arrêté sera mise en place par les Services Techniques de la Ville de BRIONNE.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Brionne le 21 Juin 2017

S.T. N° 049/17
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par **les Services Techniques de Brionne,** afin d'effectuer un recèlement sur un regard eaux pluviales, rue Tragin à BRIONNE,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le VENDREDI 23 JUIN 2017 de 8h00 à 13h00, la rue Tragin sera fermée à la circulation, sur une seule voie, de la route de Cormeilles jusqu'au rond point à Brionne. Une déviation sera mise en place, rue aux Ormes à Brionne.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 23 juin 2017

S.T. N° 050/17
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu le Code de la Route,

Vu La demande présentée par Le « **Comité des Fêtes des Fontaines** », pour l'organisation
d'une FOIRE à TOUT le DIMANCHE 10 SEPTEMBRE 2017,
Vu le lieu projeté pour cette manifestation,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des exploitants et des biens,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le **DIMANCHE 10 SEPTEMBRE 2017 de 4h00 à 19h00**, une foire à tout aura lieu dans le quartier des Fontaines à BRIONNE.

ARTICLE 2 : La circulation sera limitée à 50 km/heure et le stationnement sera interdit dans le quartier sus-désigné. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu ainsi que le passage des véhicules d'urgence.

ARTICLE 3 : La circulation, la sécurité, la signalisation inhérente à cet arrêté seront mises en place et retirées à la suite de la manifestation **par le pétitionnaire.**

ARTICLE 4 : Tout contrevenant à cet arrêté sera verbalisé, son ou ses véhicules mis en fourrière, par les services de la Police Municipale de Brionne ou par la Gendarmerie.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 03 juillet 2017

S.T. N° 051/17

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise **T.D.E.G sise 76160 ST JACQUES sur DARNETAL**, afin d'effectuer des travaux 6 rue du Maréchal Foch, (ex pharmacie) à BRIONNE,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du **MARDI 04 JUILLET au VENDREDI 11 AOÛT 2017**, l'entreprise T.D.E.G est autorisée à stationner rue du Maréchal Foch à Brionne, afin d'effectuer les travaux au 6 de la dite rue,

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, par panneaux de chantier.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 04 juillet 2017

S.T. N° 052/17
ARRETE DE FERMETURE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, son article L.2212-2,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.123-27 et R.123-52,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990, pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie.

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2017, relatif aux attributions de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement « **Auberge du Vieux Donjon** » sis, 19 rue de la Soie à Brionne, émis par la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Bernay, le 09 juillet 2013,

Considérant le courrier du 03 juillet 2017 de Monsieur FRANÇOISE Marc, informant Monsieur le Maire de Brionne, de la cessation de son activité hôtellerie, dans l'attente des travaux de mise en conformité.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : la partie hôtel de l'établissement « Auberge du Vieux Donjon » de type O et N en 5^{ème} catégorie, sis, 19 rue de la Soie à Brionne, sera fermé au public, à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

ARTICLE 2 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir, qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 06 juillet 2017

S.T. N° 053/17
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par **l'Entreprise GIRODMEDIAS, 39400 MORBIER**, afin d'effectuer la mise en place de mobilier urbain dans la ville de Brionne,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : **du LUNDI 3 AU VENDREDI 21 JUILLET 2017**, l'Entreprise GIRODMEDIAS effectuera la mise en place de mobilier urbain dans BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 10 juillet 2017

S.T. N° 054/17
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,
Vu Le Code des Collectivités territoriales, et particulièrement les articles L.2212.1 à L.2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police des Maires,
Vu Le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière modifié en dernier lieu,
Vu l'instruction interministériel sur la signalisation routière, modifiée en dernier lieu par l'arrêté du 24 juillet 1974,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité et pour limiter le flux des véhicules, d'inverser le sens de circulation.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du **JEUDI 13 JUILLET 2017 à 22h00 jusqu'au VENDREDI 14 JUILLET 2017 à 3h00**, le sens de circulation d'une partie de la rue de l'Eglise vers la place Frémont des Essarts, sera inversé.

ARTICLE 2 : La signalisation modifiée et adaptée au sens inversé de la circulation, sera effectuée par les agents des services techniques de la ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 11 juillet 2017

S.T. N° 055/17
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,
Vu le Code des Communes, articles L.131.1 et L.131.4 ;
Vu Le Code des Collectivités territoriales, les articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu Le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il importe de sécuriser **la place du Chevalier Herluin**, pendant le bal **du 14 juillet 2017** à Brionne,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du **JEUDI 13 JUILLET 2017 à 22h00 jusqu'au VENDREDI 14 JUILLET 2017 à 3h00**, la rue du Maréchal Foch sera fermée du n° 1 au n° 12, ainsi que la rue Lemarrois, au niveau du n° 14, déviation vers la Sente Calais à Brionne.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place, par les agents des services techniques de la ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 11 juillet 2017

ARRETE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu le Code de la Route,

Vu La demande présentée par **Monsieur ROGER Alexis, Gérant de la Boulangerie « Douceur Caramel », 53, Rue du Maréchal Foch** concernant une vente de ses produits devant son commerce, sur le domaine public à **BRIONNE**,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le SAMEDI 29 JUILLET 2017 de 6 H 00 à 19 H 00, Monsieur ROGER Alexis est autorisé à occuper le domaine public, sur une longueur de 8 mètres, devant son commerce 53, rue du Maréchal Foch à Brionne.

ARTICLE 2 : L'animation restera sous l'entière responsabilité du demandeur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 25 Juillet 2017

S.T. N° 057/17

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu le Code de la Route,

Vu La demande présentée par **Mme MAUTE Sophie**, afin de procéder à un déménagement, **16 rue Emile Neuville 27800 Brionne.**

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Madame MAUTE Sophie est autorisée à stationner un véhicule de déménagement au **16 rue Emile Neuville à Brionne, le samedi 29 juillet, de 6h00 à 19h00.**

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place une signalisation routière de danger, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de la dite rue.

ARTICLE 3 : Le Comité des Fêtes de Brionne, organisateur de la foire à tout du samedi 29 juillet 2017, devra laisser le passage de tous véhicules au pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 26 juillet 2016

S.T. N° 058/17

ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise LOGIservices sise à Derval 44590, afin d'effectuer une opération de traitement de façade et toitures, 7 rue du Général de Gaulle et 2^{ter} route de Cormeilles à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRETE

ARTICLE 1 : du LUNDI 28 au MERCREDI 30 AOÛT 2017, l'entreprise LOGIservices est autorisée à stationner sur 6 emplacements rue du Général de Gaulle et route de Cormeilles à Brionne, afin d'effectuer les travaux précités.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, par panneaux de chantier.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 31 juillet 2017

ST N° 059/17

ARRETE d'OCCUPATION TEMPORAIRE du DOMAINE PUBLIC

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'occuper le domaine public, demandée par l'entreprise TDEG, sise à St Jacques sur Darnetal 76160, **pour une mise en place d'une clôture de chantier provisoire, 6 rue du Maréchal Foch à Brionne**

Considérant l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : du LUNDI 04 SEPTEMBRE au MARDI 31 OCTOBRE 2017, l'entreprise TDEG est autorisée à mettre en place une clôture de chantier provisoire, 6 rue du Maréchal Foch à Brionne.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 3 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des services Techniques de la mairie de Brionne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 08 août 2017

S.T. N° 060/17

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Communes, articles L.131.1 et L.131.4 ;
Vu Le Code des Collectivités territoriales, les articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu Le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il importe de sécuriser **la place de l'église**, en raison d'une cérémonie de mariage.

ARRETE

ARTICLE 1 : la rue de l'Eglise à Brionne, sera fermée à la circulation, le **SAMEDI 12 AOÛT de 12h30 à 17h30**, pour la cérémonie d'un mariage.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place, par les agents des services techniques de la ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 09 août 2017

S.T. N° 061/17

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,
Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu Le Code de la Route,
Vu La demande présentée par **l'entreprise GRTP, sise à Bernières sur Seine 27700**, afin d'effectuer une fouille pour réparer la conduite existante France Télécom, route de Valleville à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRETE

ARTICLE 1 : du **MARDI 22 au MERCREDI 23 AOÛT 2017**, l'entreprise GRTP effectuera les travaux précités, **route de Valleville** à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire par alternat à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation, par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 16 août 2017

S.T. N° 062/17
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par **l'entreprise SOGEA sise à Evreux 27000**, afin d'effectuer une pose de robinets sur réseau Gaz, rue des Essarts 27800 BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 28 AOÛT au VENDREDI 03 NOVEMBRE 2017, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités, rue des Essarts à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat**, Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 18 août 2017

S.T. N° 063/17
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par **l'entreprise SOGEA sise à Evreux 27000**, afin d'effectuer une pose de robinets sur réseau Gaz, boulevard Eugène Marie 27800 BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution.

A R R E T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 28 AOÛT au VENDREDI 03 NOVEMBRE 2017, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités, boulevard Eugène Marie à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée par alternat par feux tricolores**, Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 18 août 2017

ST N° 064/17

Etablissement d'Echafaudage

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par l'entreprise MESAS sise à BRIONNE 27800, afin d'effectuer une réfection de couverture à l'angle du 2 rue du Général de Gaulle et route de Cormeilles à BRIONNE,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'Entreprise MESAS est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus, à l'angle du 2 rue du Général de Gaulle et route de Cormeilles du MERCREDI 23 AOÛT au VENDREDI 8 SEPTEMBRE 2017 inclus.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra impérativement laisser libre la circulation des piétons empruntant le trottoir.

ARTICLE 3 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 4 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 6 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 7 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 10 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 11 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

ARTICLE 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 21 août 2017

S.T. N° 065/17
ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu Le Code de la Route,
Vu La demande présentée par Madame TOUFFLET Catherine, afin de procéder à son emménagement au **17 place de l'Eglise à BRIONNE**,

Considérant l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du VENDREDI 25 AOÛT à 14h00 au SAMEDI 26 AOÛT 18h00, deux places de stationnement, seront réservées aux véhicules de déménagement, **17 place de l'Eglise à Brionne**.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 22 août 2017

S.T. N° 066/17
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par **les Services Techniques de la ville de Brionne**, afin de recéler une plaque d'égout, 45 rue Lemarrois 27800 BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : le MERCREDI 30 AOÛT 2017, de 6h00 à 12h00, les services techniques effectueront les travaux précités, 45 rue Lemarrois à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Les services techniques devront mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Ils prendront les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores ou manuellement.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 29 août 2017

S.T. N° 067/17
ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu Le Code de la Route,
Vu La demande présentée par Monsieur LEBRETON Nicolas, afin de procéder à un déménagement, **53 rue Lemarrois à BRIONNE**,

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le **JEUDI 07 SEPTEMBRE 2017 de 8h00 à 14h00**, des places de stationnement, seront réservées pour le déménagement **53 rue Lemarrois à Brionne**.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 29 août 2017

S.T. N° 068/17
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,
Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu Le Code de la Route,
Vu La demande présentée par **l'entreprise GRTP, sise à Bernières sur Seine 27700**, afin d'effectuer une fouille pour réparer la conduite existante France Télécom, route de Valleville à BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : le **MERCREDI 06 SEPTEMBRE 2017**, l'entreprise GRTP effectuera les travaux précités, **route de Valleville à BRIONNE**.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire par alternat à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation, par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 05 septembre 2017

**S.T. N° 069/17
ARRETE DE CIRCULATION**

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'association « Le Rouge et le Noir » de BERNAY, pour l'organisation d'une animation « Les bouquinistes au bord de l'eau », organisée le **DIMANCHE 10 SEPTEMBRE 2017**, sur le parvis de l'Eglise, à Brionne,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des exposants et des biens,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le **DIMANCHE 10 SEPTEMBRE 2017 de 06 h 00 à 18 h 00**, l'animation « Les bouquinistes au bord de l'eau » se déroulera places de l'Eglise, de l'Abbé Kerhoas, pont de la Risle, rues de la Poterne et du Maréchal Foch à Brionne. Le stationnement des véhicules des exposants se fera sur les espaces verts de la promenade de la Risle.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits dans les rues et sur les places sus-désignées. **Du samedi 09 septembre à 20 h 00 jusqu'au dimanche 10 septembre 20 h 00** ; L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu ainsi que le passage des véhicules d'urgence.

ARTICLE 3 : La circulation, la sécurité, la signalisation inhérentes à cet arrêté seront mises en place et retirées à la suite de la manifestation par les services techniques.

ARTICLE 4 : Les véhicules stationnés à cet endroit pourront être enlevés par la force publique à l'aide d'un véhicule fourrière.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 06 septembre 2017

**S.T. N° 070/17
ARRETE DE STATIONNEMENT**

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **Madame DERAÏN, 1 rue des Canadiens à Brionne**, afin de réserver deux places de stationnement pour une voiture d'exposition liée au SALON DU MARIAGE qui aura lieu le **Samedi 23 et Dimanche 24 septembre 2017**, à la salle des Fêtes à Brionne.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : LE **SAMEDI 23 ET LE DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2017**, des places seront réservées pour le stationnement de voitures d'exposition et pour l'installation de structures gonflables, sur le parking de la salle des fêtes à BRIONNE.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté ainsi que les barrières seront placées par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 19 septembre 2017

S.T. N° 071/17
ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par **VEOLIA EAU**, afin de recéler une plaque d'égout, 76 rue Lemarrois 27800 BRIONNE.

CONSIDERANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : le MARDI 19 SEPTEMBRE 2017, la société VEOLIA EAU effectuera les travaux précités, 76 rue Lemarrois à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : la société VEOLIA EAU devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Ils prendront les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores ou manuellement.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 14 septembre 2017

S.T. N° 072/17
ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur SANQUER Roland, afin de procéder à son emménagement au **6 bis, rue des Martyrs à BRIONNE**,

Considérant l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du LUNDI 25 AU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017, Monsieur SANQUER Roland est autorisé à stationner un véhicule de déménagement au, **6 bis, rue des Martyrs à Brionne**.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 21 septembre 2017